Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20261006-DELFCMEDIAT2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

Le 6 octobre 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **1er octobre 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sa. BURBAN Sy. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : COILIER A. (procuration à BERTHE L.) MENANT P. (procuration à BOULO Y.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

Objet : Fonds de concours 2026 en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté

Madame le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie. Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

- En matière d'imprimés, → en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions.

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :
- 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

- En documents multimédia, → en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :
- 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes

- En jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.
L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc) ---

Les dépenses doivent être effectuées avant le 1er décembre 2026. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal de Caden

- Accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20261006-DELFCMEDIAT2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	19

Le 6 octobre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **1er octobre 2026** s'est réuni en session ordinaire à 20h à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire MAHÉ, Maire.

PRESENTS : BEILLON É. BERTHE L. BOULO S. BOULO Y. BROHAN A. BURBAN Sa. BURBAN Sy. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MARTIN Ch. MOURRO S. OILLAUX P. RICHARD P. ROUSSEL C. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : COILIER A. (procuration à BERTHE L.) MENANT P. (procuration à BOULO Y.)

Secrétaire de séance : ROUSSEL C.

---

titre des documents imprimés et multimédias

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 7 octobre 2026.

Fait à Caden, le 6 octobre 2026
Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de CADEN